

Introduction de la

zone



Sommaire

Pourquoi les zones 30?	3
Distance de freinage réduite	4
Réduction du bruit	5
Perte de temps minimale	5
Prescriptions du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	6 - 9
Règles générales de stationnement	10 - 11
Des avantages évidents	12
Plans routiers	milieu



Pourquoi les zones 30?

L'amélioration de la qualité de vie dans les communes est largement tributaire de la sécurité routière et de la protection des riverains. Dans cet ordre d'idées le collège échevinal a pris l'initiative d'introduire les zones 30 dans nos quartiers résidentiels. La nouvelle réglementation entrera en vigueur à partir de la mi-septembre 2012.

Nous n'avons pas manqué d'associer largement les habitants aux discussions afférentes. Après deux réunions publiques et nombreuses interventions sur le terrain, la population se voit maintenant remettre une brochure avec toutes les informations utiles.

L'introduction de la zone 30 constitue une étape importante dans la réalisation d'un concept global d'une politique de circulation visant à augmenter le bien-être dans notre commune. Le collège échevinal poursuivra ses efforts dans ce domaine afin de rendre nos localités encore plus attrayantes.



Graas Gusty

Échevin responsable pour la mobilité et la circulation



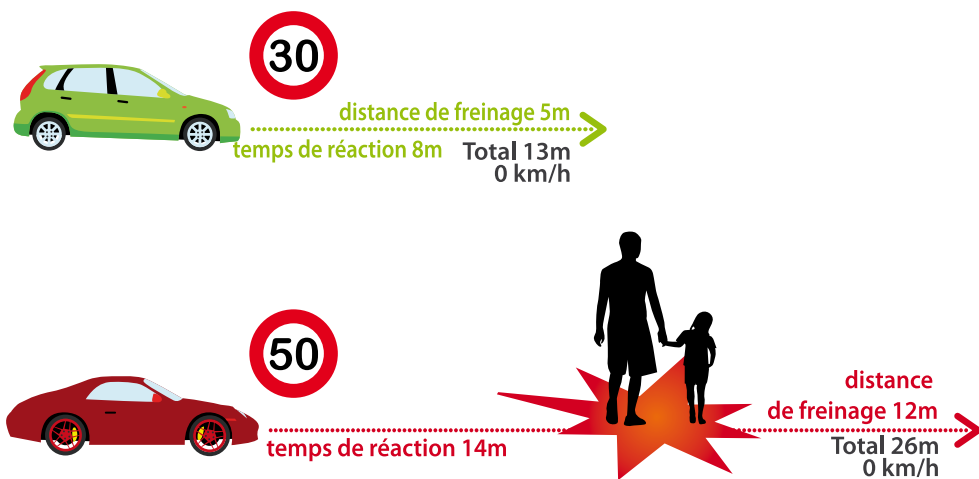


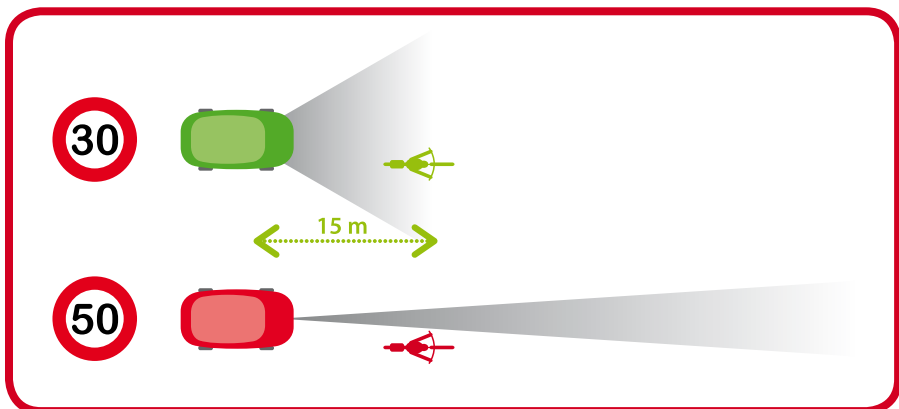
Distance de freinage réduite

Les zones 30 peuvent sauver des vies!

En roulant à 50 km/h, un véhicule freinant parcourt encore une distance de 26 m avant de s'arrêter. À 30 km/h, le véhicule ne parcourra que 13 m avant de s'arrêter. Un véhicule roulant à 30 km/h s'arrêtera ainsi devant un obstacle avant que le conducteur d'une voiture roulant à 50 km/h n'ait commencé à freiner.

A une vitesse de 30 km/h, le risque d'une blessure mortelle est réduit par 4 x moins élevé par rapport à une vitesse de 50 km/h.





Réduction du bruit

La diminution de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h entraîne une réduction considérable du bruit de 3 dB ce qui correspond à une réduction de ca. 50% du bruit perçu.



Perte de temps minimale

Les zones 30 ne concernent que les quartiers résidentiels

Les craintes des automobilistes pressés que la vitesse limitée à 30 km/h entraînerait des pertes de temps intolérables, ne sont pas fondées. En effet, vu que la distance moyenne jusqu'à la prochaine rue principale (où l'on peut rouler à 50 km/h) est comprise entre 300 et 600 m, la perte de temps occasionnée va de 15 à 30 secondes seulement.



Prescriptions du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Entrée des zones

Le début et la fin des zones 30 sont signalés aux conducteurs par le signal «zone 30» et, si possible, par un passage pour piétons au fond rouge.

En outre, une largeur maximale entre les bords de chaussée de 5 m (4,5 m par rétrécissement optique) est obligatoire à l'entrée de la zone. Pour les rues plus larges, l'entrée en zone est rétrécie de manière appropriée par un îlot directionnel latéral.



A l'intérieur des zones 30

La priorité de droite s'applique toujours

A quelques exceptions près, notamment les giratoires, la priorité de droite sera de rigueur dans les quartiers résidentiels.

En principe pas de passages pour piétons

Avec l'introduction des zones 30, les piétons auront la possibilité de traverser la rue sans détour par un passage pour piétons existant.



Réduction de la largeur de rue

Le Ministère du Développement durable et des Infrastructures n'autorise qu'une largeur optique maximale de chaussée de 5,5 m à l'intérieur des zones 30. Toutes les rues ayant un gabarit supérieur à 5,5 m doivent être rétrécies. Le rétrécissement ne sera pas réalisé sous forme constructive, mais à l'aide:

- d'une bande de stationnement
- d'un rétrécissement ponctuel
- d'une bande de rive



Le marquage des **bandes de stationnement** est en principe prévu dans les tronçons routiers avec un gabarit supérieur à 6m. En vue de réduire la vitesse de circulation, les bandes de stationnement sont alternées du côté gauche et droit.

Les bandes de stationnement ne sont pas interrompues devant les entrées privées (p.ex. entrée de garage). Ainsi le propriétaire peut stationner sa voiture lui-même devant son accès privé.

La **bande de rive** constitue un rétrécissement purement optique (et non une bande de stationnement) afin de réduire la largeur de la route sur 5,5 m et ne justifie aucun stationnement sur le trottoir. La bande de rive est marquée sous forme de ligne pointillée.

La mise en place d'une bande de rive est en principe à éviter puisqu'elle est souvent mal interprétée.





Règles générales de stationnement

Concernant le stationnement sur la voie publique, il est opportun de rappeler quelques règles de comportement:

- Il est interdit d'entraver les entrées ou les sorties des garages publics ou privés, les accès carrossables des immeubles ainsi que les accès des places de parcage publiques ou privées. Les véhicules automoteurs en stationnement doivent respecter aux limites des accès un espace libre d'au moins **1 mètre**.
- Le propriétaire lui-même est autorisé de stationner sa voiture devant son accès privé.
- Les lignes continues qui délimitent les bandes de stationnement peuvent être franchies.



→ Tout véhicule en stationnement doit être placé de manière à ne pas gêner la circulation des autres véhicules et doit toutefois laisser un couloir de **3,5m**, afin que le passage des autres véhicules et en particulier des véhicules en service urgent soit garanti.

→ Le stationnement des véhicules est interdit:

- à moins de 5 mètres d'un carrefour
- dans un virage, lorsque la visibilité n'est pas assurée dans les deux sens à 20 mètres au moins (en agglomération)
- sur les passages pour piétons ainsi qu'à moins de 5 mètres de part et d'autre des passages
- de 12 m des deux côtés d'un arrêt bus



stationnement autorisé



stationnement interdit



Des avantages évidents

Plus de la moitié des accidents mortels sur nos routes sont dus à des excès de vitesse. Ainsi faut-il saluer la création de zones 30 dans les quartiers résidentiels de la Commune de Bettendorf.

Quiconque roulant à plus de 50 km/h à l'intérieur d'une zone 30 perdra des points sur son permis de conduire et risque d'être condamné pour «délit de grande vitesse»!

